

Les nouvelles dispositions imposées par HarmoS et CSR

- Age d'entrée à l'école obligatoire : 4 ans
- [Primarisation du cycle de transition](#)
- Plan d'études romand
- Moyens d'enseignement romands
- Introduction d'une deuxième langue étrangère dès la 7^{ème} année primaire (actuelle 5^{ème})
- Accueil para et extrascolaire (confirmé en votation populaire dans le canton de Vaud)

Les systèmes scolaires sont désormais soumis à des objectifs. Leurs résultats sont observés et analysés.

- Epreuves romandes
- Epreuves intercantonales organisées au niveau suisse
- Exigences définies par les [standards intercantonaux](#)

Ces résultats permettent de guider l'action des autorités.

Les exigences découlant de l'Accord sur la pédagogie spécialisée (RPT)

- Tous les enfants sont des élèves et non plus des « assurés » (AI)
- La priorité doit être accordée aux solutions intégratives plutôt qu'aux solutions séparatives (classes spéciales)
- Des mesures ordinaires et des mesures renforcées sont prévues, selon les besoins de l'élève:
 - 1) dans la classe régulière par l'enseignant
 - 2) dans la classe régulière par des spécialistes
 - 3) en institution spécialisée (privée d'utilité publique)

Atouts du Canton de Vaud

- La presque totalité des enfants fréquentent déjà l'école à 4 ans
- La moitié des établissements accueillent déjà tous les degrés primaire et secondaire HarmoS
- Le plan d'études romand est conçu sur la même base que le plan d'études vaudois (qui date de 2000)
- Les enseignants et les élèves sont habitués aux épreuves communes (ECR)
- Les établissements sont déjà constitués et placés sous une direction
- Le lien avec les communes et avec les parents est assuré par les conseils d'établissement

Liens

- Brochure DGEO : [L'école obligatoire à l'heure de l'harmonisation](#)
- HarmoS suisse sur le [site de la CDIP](#)
- HarmoS romand sur le [site de la CIIP](#)